

# LIMITATION DE GARANTIE

---



## La garantie s'annule dans les ou l'une des circonstances suivantes :

1. Si l'isolation du vide sous toit n'est pas adéquate selon les normes en vigueur
2. Si l'isolation dans le vide sous toit touche au pontage entre les chevrons
3. Si les soffites sont obstrués
4. Si le panneau d'accès n'est pas isolé
5. S'il y a absence de ou non continuité du pare vapeur
6. Si le pare vapeur est placé du côté froid dans le vide sous toit
7. Si les émergences de toit et tuyau de plomberie ne sont pas isolées.
8. Si la sortie de salle de bain ou échangeur d'air évacuent dans le vide sous toit.
9. Si une sortie de sècheuse ou hotte de cuisine évacue dans le vide sous toit.
10. Si des lumières encastrées au plafond sous-jacent ne sont pas isolé de façon conforme
11. Si le vide sous toit sert de storage ou entrepôt
12. S'il y a un système HVAC dans le vide sous toit
13. S'il y a des conditions de force majeure qui empêche une bonne ventilation de vide sous toit ou provoque une dégradation prématurée de la couverture
14. Si des persiennes ou autres éléments viennent interférer avec les maximum et soffite